



Bulletin municipal de Saint-Sorlin de Morestel Juin 2022

Chères Saint-Sorlinoises, Chers Saint-Sorlinois,

Il est difficile de ne pas parler actuellement de la météo... ajoutant une crise à la crise. Au cours des 2 années passées avec plaisir à vos côtés, nous n'avons cessé de bondir de crise en crise. Celle-ci pouvait se pressentir : le manque d'eau lié à la sécheresse. Cette situation caniculaire est particulièrement éprouvante pour les plus fragiles d'entre nous. Aussi, je tiens à féliciter expressément toutes celles et ceux qui se soucient du bien-être de leurs voisins.

Notre commune, comme de nombreuses autres,
est maintenant placée en **alerte orange** (niveau 2/4).

Aussi, pour les particuliers, les interdictions suivantes sont imposées par le Préfet, jusqu'au 30 juillet :

- Interdiction du lavage des voitures hors stations professionnelles ;
- Interdiction du nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel ;
- Remplissage des piscines de plus de 1m3 : la remise à niveau est interdite de 18 h à 9 h ;
- Arrosage des pelouses, des massifs fleuris et des jardins potagers interdit de 11 h à 18 h ;
- Interdiction de remplissage ou maintien à niveau des plans d'eau de loisir à usage personnel ;
- Interdiction de tout travaux dans le lit des cours d'eau destinés à accroître ou maintenir le prélèvement.

Obligations :

- Réduction de 25 % de l'usage domestique de l'eau ou interdiction de 11 h à 18 h de tout prélèvement d'eau ou usage domestique de l'eau.
- Le débit naturel entrant des cours d'eau doit être intégralement restitué à l'aval pour l'alimentation d'étais ou de réserves installés sur ces cours d'eau.

Certes, ces prescriptions préfectorales bousculent notre confort quotidien. Je vous encourage à les respecter scrupuleusement et vous en remercie. C'est l'effort collectif qui nous évitera peut-être de passer au niveau 3 (alerte renforcée), encore plus restrictif.

Pour autant, gardons le moral et sachons trouver du positif en toute situation.
En cas de besoin, n'hésitez pas à appeler la mairie.

Nicole Genin

Plusieurs délibérations ont été prises :

- L'achat de matériel de bricolage neuf à l'occasion d'un vide-maison ; ce qui permettra d'étoffer l'atelier de la commune, pour une valeur de 365 € TTC.
- Le passage à plein temps du contrat de travail d'Alexandre, notre employé communal espaces verts et entretien des bâtiments communaux.

Plusieurs sujets sont évoqués par les conseillers municipaux présents :

- Problème au niveau du réglage des horloges d'éclairage public situées sur La Frette.
- Le début des travaux du lotissement « le parc du Gros Châtaignier » situé à La Frette est estimé début septembre.
- La pierre du moulin de Valencey a été installée sur le terrain enherbé proche de l'école. L'attention des parents est requise quant à l'utilisation de cet espace.

Point financier :

	BUDGET	Réalisé	%
Fonctionnement			
Dépenses	703 992.13 €	125 550.27 €	17.83%
Recettes	703 992.13 €	113 715.93 €	16.15%
Solde		-11 834.34 €	
Investissement			
Dépenses	724 229.45 €	61 156.25 €	8.44%
Recettes	724 229.45 €	4 263.82 €	0.59%
Solde		-56 892.43 €	

VIE DU VILLAGE

L'aménagement de l'espace loisirs route de Dolomieu est en partie terminé.



Vous pouvez d'ores et déjà profiter du terrain de boules.

Nous vous souhaitons d'agréables moments en ce lieu, auquel il reste à trouver un nom.

N'hésitez pas à nous faire des propositions - raisonnables :-)

Découverte des papillons de nuit 

24 juin 2022

de 21h à 00h



Si les papillons diurnes symbolisent la couleur et la chaleur de l'été, les papillons nocturnes colportent une image peu attrayante. Ils sont en réalité très variés et fréquemment plus colorés que leurs cousins de jour. Autour d'une lampe et à la nuit tombée, nous vous proposons de découvrir ces insectes méconnus.

Grégory Guicherd

Rappel des obligations de taille et d'élagage pour les propriétaires riverains de la voie publique de la commune.

Merci de respecter cette règle pour le bien-être et la sécurité de tous !

Le maire peut le cas échéant contraindre un propriétaire à élaguer des arbres et plantations en lui adressant une injonction de faire. Un riverain qui planterait ou laisserait croître des haies ou des arbres à moins de 2m de la route sans autorisation s'expose également à une amende de 1500€ (art. R116-2 du code de la voie routière).

Nous ne souhaitons pas en arriver là et comptons sur votre civisme.



Les bruits de voisinage

Ce sont tous les bruits provoqués de jour comme de nuit :

- par un individu, locataire ou propriétaire d'un logement, (cri, talons, chant, fête familiale, ...),
- ou par une chose (instrument de musique, chaîne hi-fi, téléviseur, outil de bricolage, pétards et feu d'artifice, pompe à chaleur, éolienne, électroménager, ...),
- ou par un animal (abolements, ...).

À cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que tondeuse à gazon, motoculteur, tronçonneuse, perceuse, raboteuse ou scie, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 30,
- les samedis de 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 19 h 00,
- les dimanches et jours fériés de 10 h 00 à 12 h 00.



Le fauteur de bruit, en cas de sanction risque une contravention de 3^{ème} classe (jusqu'à 450€).

Privilégiez dans tous les cas une démarche amiable.

Sécurité routière

Nous avons rencontré les représentants du département, ils nous ont communiqué le résultat des comptages techniques effectués durant la période du 7 au 17 mars 2022.

	Route de Vézeronce 70km/h	Route de Dolomieu 80km/h	Route du Village 50km/h	Route de La Frette 50km/h
Débit moyen journalier vers St-Sorlin	1785 véhicules/ jour dont 48 Poids Lourds	552 v/j dont 10 PL	1271 v/j dont 38 PL	1336 v/j dont 81 PL
Débit moyen journalier sortant de St- Sorlin	1787 véhicules/ jour dont 61 Poids Lourds	595 v/j dont 13 PL	1370 v/j dont 45 PL	1303 v dont 46 PL
Trafic moyen journalier tout sens confondu	3572 véhicules/ jour dont 108 Poids Lourds	1147 v/j dont 23 PL	2641 v/j dont 83 PL	2639 v dont 127 PL
Vitesse moyenne de 85% des usagers en dessous de :	83 Km/h au lieu de 70	85 Km/h au lieu de 80	60 Km/h au lieu de 50	76 Km/h au lieu de 50

Le but de cette action était d'évaluer les points noirs vis-à-vis de la vitesse excessive. Les résultats sont parlants. Sans grande surprise, le secteur de la Frette est particulièrement impacté par ce fléau.

Plusieurs bureaux d'études vont être contactés afin d'élaborer un projet simple et efficace. Le département nous accompagnera financièrement, avec le dispositif d'aide par les amendes de police, à hauteur de 50% maximum du montant hors taxes des travaux envisagés. Les propositions devront être adaptées au classement administratif de la route.

De même, un dossier est en cours afin de supprimer les priorités à droite sur l'ensemble du village en les remplaçant par des stops.



Le SYCLUM, dans sa politique d'optimisation de gestion des déchets ménagers, simplifie le tri sélectif :

Dès l'automne 2022, finies les hésitations et les erreurs de tri...

Une seule consigne :

100% des emballages et des papiers iront dans le bac jaune !

Évolution des collectes :

Compte tenu de ces évolutions, les collectes des ordures ménagères et des emballages auront lieu EN ALTERNANCE une semaine sur 2, le MÊME JOUR DE SEMAINE, toute l'année.

Devenir des points TRI en apport volontaire :

Les colonnes de papiers et d'emballages devenues inutiles seront supprimées et les colonnes pour le verre et pour les cartons bruns seront toujours disponibles au Point d'Apport Volontaire près du cimetière.

La deuxième vie des emballages et des papiers :

Une fois triées, les matières sont envoyées vers des repreneurs situés en France et en Europe. Elles sont intégrées dans la fabrication de nouveaux produits, permettant ainsi une économie importante de ressources naturelles et d'énergie considérable. Les emballages plastiques sont notamment utilisés pour la fabrication du bac jaune que vous recevrez gratuitement, à hauteur de 75 % de son poids total.

Composter... pour alléger sa poubelle !

Le saviez-vous ? La poubelle contient jusqu'à 30% de déchets organiques compostables. Mélangés aux ordures ménagères, ils pourrissent vite et sentent mauvais. Composés d'eau à 80%, ils ne présentent aucune valeur énergétique à l'incinération ! Grâce au compostage, ces déchets deviennent une véritable ressource pour votre potager, vos massifs de fleurs et autres plantations.

Mémo !

Contigus aux jardins communaux près de l'école, des composteurs en accès libre et pour tous, ont été installés par le SYCLUM. Nous vous invitons à les utiliser et ainsi à diminuer le volume de déchets végétaux de vos poubelles, tout en les valorisant.

Le mode d'emploi est écrit sur les conteneurs.

Rentrez vos containers poubelle !

Il n'est ni esthétique, ni sympathique, ni pratique, ni hygiénique, de devoir slalomer entre les containers poubelle pour rentrer chez soi ou se déplacer dans le village. Ils gênent aussi le travail de notre employé communal.

De plus, vous seriez responsable en cas de dommage provoqué par vos containers, s'ils stationnent inutilement sur la voie publique.

Alors pour garder un village agréable et ne pas vous mettre en infraction, pensez à rentrer vos containers en dehors des jours de collecte : le mardi soir au plus tard.

Le temps de la saison estivale, les poubelles grises sont ramassées toutes les semaines.

Partie deux « Au feu les pompiers ! »**Plan de Protection de l'Atmosphère (STOP aux FEUX)**

Après l'introduction le mois précédent, voici quelles sont les règles à suivre dans notre département. Il existe quelques cas de dérogations que vous pourrez lire le mois prochain.

En cas d'alerte à la pollution :

- Tout barbecue à combustible solide est interdit
- Tout brûlage de végétaux à l'air libre est interdit

En Isère, deux arrêtés réglementent le brûlage à l'air libre des végétaux en vue de protéger la qualité de l'air :

1 - Pour les activités non agricoles et forestières (particuliers, collectivités, professionnels hors activité agricole ou forestière)

L'arrêté préfectoral n° 2013-322-0020 du 18 novembre 2013 instaure LE PRINCIPE GÉNÉRAL D'INTERDICTION DU BRÛLAGE à l'air libre des déchets verts hors activités agricoles et forestière, même pour les communes rurales.

Les déchets doivent être compostés sur place, broyés ou emmenés à la déchetterie, et non plus brûlés.

Les déchetteries n'ont pas vocation à recevoir les déchets verts en grosses quantités. Aussi, il faut privilégier les mesures alternatives faisant de ces déchets une richesse pour le sol, comme :

- la décomposition naturelle sur place
- le broyage
- le paillage
- le compostage

Nota bene : les nids de chenilles processionnaires sont des organismes animaux et ne sont donc pas des déchets verts. Leur destruction par le feu ne relève pas de l'arrêté sur le brûlage à l'air libre des déchets verts.

Sanctions :

Le contrevenant qui pratique le brûlage à l'air libre de déchets verts en infraction de l'arrêté n°2013-322-0020 s'expose à une amende de 450 €.

2 - Pour les activités agricoles et forestières

L'arrêté préfectoral n°38-2016-05-12-005 du 12 mai 2016 modifié par l'arrêté préfectoral n° 38-2018-02-01-006 complète le dispositif et instaure le principe général suivant à compter du 1er janvier 2017 :

Pour les agriculteurs et les forestiers, il est interdit de brûler les végétaux :

- interdiction en tout temps du brûlage dans les communes du périmètre des plans de protection de l'atmosphère (PPA) de Grenoble et de Lyon (commune de Chasse sur Rhône),
- interdiction de tout brûlage dans les communes iséroises qui seraient concernées par un épisode d'alerte à la pollution.

Pour savoir un épisode de pollution est en cours ou en prévision, il faut aller sur le site d'Atmo Auvergne - Rhône-Alpes.

Qui peut être concerné par le brûlage des végétaux agricoles et forestiers ?

Les personnes concernées par cette réglementation sont :

- les agriculteurs, uniquement dans le cadre de leur activité agricole,
- les forestiers (propriétaires, professionnels), uniquement dans le cadre de l'activité encadrée par le Code Forestier (coupes sylvicoles, travaux sylvicoles, travaux réalisés dans le cadre de l'Obligation Légale de Débroussaillage...).

Les opérations concernées sont les brûlages à l'air libre de végétaux, qu'ils soient coupés ou sur pied, quelle que soit leur humidité.



Partie deux « L'eau, ça mouille... »

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse vous informe.

2022

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 38 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90 € pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.



Le CLUB DIAMANT a programmé le 16 juin, pour tous ses joyeux membres, un petit voyage attrayant et gourmand à Mercuriol dans la Drôme, pour se restaurer et visiter la Cité du Chocolat Valrhona (à Tain l'Hermitage) qui s'imposait, ce lieu étant classé 1er site du Chocolat en France.

N'hésitez pas à vous inscrire pour rejoindre le club le mercredi 20 juillet 2022 pour un goûter festif à 14h.

Nicole Gleize, présidente du club Diamant



Le Sou des écoles de Saint-Sorlin de Morestel/Vasselin a organisé un concert le samedi 4 juin dernier, dans la cour de l'ancienne école de Saint-Sorlin.

Merci à tous et à toutes pour votre soutien et votre présence !

Comme nous avons reçu de nombreux retours positifs, nous proposerons sans doute une deuxième édition l'année prochaine !



Le Sou des écoles organisera d'autres événements en cette année 2022, voici ci-dessous la liste exhaustive :

- **Vendredi 24 Juin : Kermesse des écoles**

- **Dimanche 11 septembre : Vide-grenier à Vasselin.**

Vous pouvez vous inscrire dès maintenant auprès de nous (3€/mètre linéaire sou.des.ecoles.stsorlin.vasselin@gmail.com ou 06 68 66 39 87)

- **Lundi 12 Septembre : Lancement de la vente de Moussaka** (sur précommande / livraison des plats le 30/09)

- **Samedi 1er Octobre : Assemblée Générale à 14h à Vasselin**

- **Dimanche 30 octobre : Grand Loto** qui se tiendra à la salle Diamantelle de Vézeronce.

- **Lundi 7 Novembre : Lancement de la vente de chocolats de Noël** (sur précommande / livraison début décembre selon délais chocolatier)

- **Lundi 14 Novembre : Lancement d'une vente de sapins de Noël** (sur précommande / livraison le 9/12 lors de la fête de Noël des écoles)

- **Vendredi 9 Décembre : Fête de Noël des enfants** à la salle Diamantelle de Vézeronce

Nous comptons sur votre présence et vous souhaitons un bel été !

Le bureau du Sou des écoles

OFFRE D'EMPLOI : PERSONNEL PÉRISCOLAIRE

Pour notre commune de Saint-Sorlin de Morestel, nous recherchons du personnel périscolaire pour la rentrée de septembre 2022.

Vous aimez le contact avec les jeunes enfants, vous êtes de tempérament bienveillant et sociable, cette offre est pour vous. Cette offre s'adresse également à vous, nouveaux retraité(e)s, à la recherche d'un complément de salaire ou d'un maintien de lien social.

Notre école accueille 41 enfants (de la Petite Section de maternelle au Cours Préparatoire).

Les postes à pourvoir pour le bien-être et la sécurité de nos jeunes sont :

- **Personnel de cuisine**
 - o Chargé de réchauffer les repas, faire le service et entretenir la cuisine (ménage en fin de service)
 - > Horaire de 11h à 15h
- **Personnel de surveillance midi (2 personnes)**
 - o Chargé de surveiller les enfants pendant le repas et dans la cour
 - > Horaire de 11h45 à 13h15
- **Personnel de garderie du matin**
 - o Chargé de la surveillance des enfants et du rangement de la salle
 - > Horaire de 8h à 9h
- **Personnel de garderie du soir**
 - o Chargé de la surveillance des enfants
 - > Horaire de 16h20 à 17h20

Compte tenu des horaires, les postes peuvent se cumuler pour augmenter les heures du contrat.

Place du 8 Mai 38510 St-Sorlin de M.

04 74 80 12 31

secretariatssm@gmail.com

www.saint-sorlin-de-morestel.fr

Accueil

Mardi : 8h30/11h30 et 15h/19h

Mercredi : 8h30/11h30

Vendredi : 8h30/12h